



Règles de vie de l'École Élémentaire Descartes

- Il faut respecter les autres élèves, les adultes, les locaux et le matériel (de l'école ou des autres).
- La violence, les insultes, le langage grossier ne sont pas tolérés.
- Il est interdit de cracher.
- On vient à l'école pour apprendre et faire de son mieux pour progresser : il faut respecter le maître, les intervenants, les autres élèves et ne pas gêner le bon déroulement des cours.
- En cas de problème, il faut en parler à un adulte.

Dans l'école

1. En entrant dans les locaux, il faut retirer son bonnet, sa casquette etc...
2. En classe, il faut se lever quand un adulte entre.
3. Il faut lever la main pour demander la parole et on ne doit pas couper la parole.
4. On se met en rang par 2. Un rang est calme et silencieux.
5. On ne joue pas, on ne court pas, on ne crie pas dans les couloirs et les escaliers.

La récréation

1. La récréation débute à 10h00 (CP, CE1) ou 10h20 (CE2, CM1, CM2) et 15h00 (CP, CE1) ou 15h20 (CE2, CM1, CM2). Elle dure 15 minutes.
2. Il y a 2 maîtresses et maîtres de service qui surveillent la récréation.
3. A la première sonnerie, les élèves doivent cesser de jouer, récupérer leurs vêtements et peuvent aller aux toilettes.
4. A la fin de la récréation, la seconde sonnerie a lieu. Les élèves doivent alors se mettre en rangs par 2. Après la seconde sonnerie, il est interdit d'aller aux toilettes.
5. Quand il pleut trop les maîtresses et maîtres de service rassembleront les élèves sous les préaux. Il faudra alors jouer à des jeux calmes, ne pas courir et ne pas crier.
6. Les maîtresses et maîtres de service peuvent, à cause de la météo ou pour des raisons de sécurité :
 - Raccourcir la récréation
 - Fermer les toilettes à clés. Les toilettes seront alors rouvertes 5 minutes avant la fin de la récréation sous la surveillance directe d'une maîtresse ou d'un maître.
7. Les chewing-gums et bonbons sont interdits dans l'école.
8. Les goûters et les bouteilles sont interdits pendant les récréations (sauf à l'étude).
9. Les jeux dangereux sont interdits.
10. Escalader les buts et les grilles est très dangereux, mieux vaut ne pas le faire.
11. Le jardin et l'herbe vous seront très reconnaissant si vous ne leur marchez pas dessus.
12. Il est interdit d'entrer dans le préau fermé sans autorisation.
13. La circulation dans les couloirs de l'école sans autorisation est interdite (par exemple, remonter en classe pour aller chercher son manteau).
14. Il est interdit d'ouvrir les portes d'entrées ou grilles. Il est interdit de jeter des papiers dans la cour (les poubelles sont là pour vous aider).

Les toilettes

1. Il est interdit de jouer, de courir, de crier et de se mettre à l'abri dans les toilettes (même s'il fait froid).
2. Il est interdit de jouer avec l'eau ou le papier toilette.
3. Il faut respecter l'intimité de chacun (ne pas escalader les portes, ne pas déranger les enfants qui sont aux toilettes etc.)
4. Ne pas oublier de se laver les mains.
5. Il faut laisser les toilettes propres après son passage (par exemple, en tirant sa chasse d'eau).
6. S'il n'y a plus de papier toilette, il faut le signaler aux maîtresses et maîtres de service.

Les jeux/effets personnels

1. Les balles et ballons en mousse sont les seuls autorisés.
2. L'équipe enseignante, en concertation, peut les autoriser ou les interdire pendant le temps de la récréation.
3. Les jeux électroniques, lecteurs MP3, cartes, jouets etc... sont interdits.
4. On ne joue pas au ballon, à la balle sous le préau.
5. On ne joue pas au ballon, à la balle quand il pleut ou quand la cour est mouillée.
6. L'école n'est pas responsable de la perte, de la dégradation ou du vol d'effets personnels.

Objets connectés

L'utilisation d'objets connectés (téléphones, montres, autres) ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Le temps méridien et l'étude

En accord avec la municipalité, ces règles de vie s'appliquent pendant le temps méridien et le temps d'étude.

Les sanctions

En cas de non-respect de ces règles de vie, les enseignants prendront des sanctions réparations en fonction de la faute et du comportement général de l'élève comme défini dans l'échelle des réparations soumis à l'approbation du conseil des maîtres et du conseil des délégués lors de leur première tenue.

Type de sanctions (liste non exhaustive) :

- Avertissement oral.
- Mot aux parents dans le cahier de liaison.
- Convocation des parents par l'enseignant et / ou le directeur.
- Travail d'intérêt général.
- Sanction écrite (lignes, copie de ces règles de vie, exercices supplémentaires etc...)
- Privation d'une partie de la récréation.
- Privation d'une sortie, d'une activité ludique.
- Confiscation du matériel non autorisé et remise en mains propres aux parents.
- Convocation d'un conseil des maîtres exceptionnel qui prendra alors des mesures exceptionnelles.

Signature de l'élève

Signature des parents